

Paris, le lundi 4 février 2013

## Arbitrage interministériel sur la réforme du diplôme d'Etat : le Syndicat National obtient un entretien et des explications du Cabinet.

Le 25 janvier 2013, presque 7 années après le début des travaux de réforme du diplôme d'Etat, le ministère de la santé et le ministère de l'enseignement supérieur ont fait parvenir leur arbitrage aux organisations représentatives de la profession.

La première lecture de ce courrier a semé le doute au sein du groupe de réingénierie du diplôme d'Etat. En effet, le texte indique sans interprétation possible que le diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute **autorisant l'exercice de la profession est acquis au terme de trois années d'études et sera reconnu au grade de licence.**

La conclusion des travaux du groupe de réingénierie ayant indiqué qu'il convenait de relever le nombre d'années d'études à 4 ans au minimum, une incompréhension s'est manifestée avec une levée de boucliers de la part d'une immense majorité des membres du groupe. Des communiqués sont sortis stigmatisant d'une part, la mise en place d'un diplôme d'Etat à deux vitesses, suivant que l'enseignement aurait été suivi dans un institut ayant contracté ou pas avec une université, d'autre part, ne répondant aux attentes de la profession puisque le format proposé semblait rester à 3 ans (licence).

Dans ce contexte, le Syndicat National, resté très perplexe à la lecture de la lettre d'arbitrage a préféré demander une rencontre avec le cabinet de Madame la Ministre de la santé afin de comprendre, au-delà de la lettre, quel était l'esprit de la lettre.

Les représentants du SNMKR ont été reçus vendredi 1<sup>er</sup> février au cabinet.

Au cours de cet entretien les 3 représentants du SNMKR ont obtenu des éclaircissements et de nouveaux engagements.

- **L'État a décidé** que le diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute serait en **grade licence**.
- Seules les universités étant habilitées à délivrer un grade de licence, les instituts de formation qui souhaiteront dispenser de l'enseignement en kinésithérapie **seront donc amenés de fait à passer des conventions avec une université**. Ces dernières ne pouvant refuser ces demandes.
- Les contrats étant établis entre les IFMK et les universités, naturellement, le recrutement se fera de manière croissante et au final **quasi exclusivement par la PACES**.
- Cette PACES se verra dotée de modules spécifiques à la kinésithérapie, ce qui permettra de décharger le contenu des 3 années suivantes qui seront donc dévolues à l'enseignement des nouveaux savoirs tels que décrits et proposés par le groupe de réingénierie. **La formation sera donc bien sur 4 années**, comme le proposait l'arbitrage précédent.
- Les jeunes diplômés en masso-kinésithérapie seront donc détenteurs **d'un diplôme d'Etat reconnu au grade licence + 60 ECTS** (plus un an) **leur ouvrant directement l'accès en deuxième année de Master**.
- Ces masters 2 seront des masters de **recherches**, des masters de management ou bien des masters en pratiques spécifiques ou avancées ouvrant **des plans de carrière personnalisés que chacun pourra construire à sa manière**.

Devant l'incompréhension de la profession probablement liée à une écriture pas assez didactique, M. Djillali Annane, au nom du cabinet et de Madame la Ministre s'est engagé à :

- Rédiger un communiqué de presse précisant l'ensemble de ces points.
- Réunir avec son homologue du cabinet de l'enseignement supérieur et de la recherche afin d'expliquer ces différents points les représentants politiques de la profession et être présent lors de la prochaine réunion du groupe réingénierie avant fin février. Au cours de cette réunion, un calendrier sera proposé afin de terminer au plus vite, dans la co-construction, un programme sur 4 années qui devra être mis en œuvre par tous dès la rentrée 2013.
- Préciser que les conventions entre les IFMK et les universités s'entendront évidemment pour les 4 années de formation afin de garantir l'obtention du grade universitaire concomitamment au diplôme d'Etat et d'exercice.
- Tout mettre en œuvre pour que le groupe de finalisation définisse les modules et unités de valeur qui devront être intégrés à la PACES dans la vision d'une formation effective sur 4 ans.
- Permettre au groupe de finalisation de définir de nouveaux master 2 répondant aux attentes de la profession.

Le Syndicat National prend note de ces précisions et de ces engagements du cabinet de la Ministre.

Mais il **regrette profondément le manque d'audace du gouvernement** qui n'a pas su proposer à la kinésithérapie une voie de sortie vers le haut, correspondant aux attentes de la profession et au niveau de l'exercice, niveau qui ne saurait être différent de celui des orthophonistes, soit le master 2.

**Le SNMKR reste dans l'attente d'un document venant confirmer les propos tenus par le cabinet au cours de cet entretien, et restera extrêmement vigilant afin que soient respectés l'ensemble des engagements du cabinet du Ministère de la Santé.**

**Le Syndicat National dans un esprit positif, accompagnera la réforme si elle s'avère conforme aux engagements pris ce jour par le cabinet.**

**Si cela ne devait pas être le cas**, le SNMKR s'engage à tout mettre en œuvre, y compris à alerter l'ensemble de la représentation parlementaire afin que :

- Les **attentes de la profession** et de la société relatives à la qualité des soins et la sécurité du patient soient entendues.
- Ne soit pas mis en place un dispositif présentant un **risque de discrimination** entre les étudiants suivant le lieu où ils auront suivi leurs études, en plus de limiter leur possibilité de mobilité intra européenne, leurs homologues européens bénéficiant en général d'une formation universitaire avec une sortie en master.
- Ne soit pas validé un **diplôme d'État à géométrie variable** donnant à certains seulement la possibilité de poursuivre leurs études à l'université.

**Le Syndicat National maintien sa position et confirme sa volonté** de voir, à terme, la profession accéder au niveau de reconnaissance qu'elle mérite au regard des recommandations européennes, ce qui dispose de **voir la formation s'inscrire dans le cadre d'un master et la délivrance d'un grade de master universitaire concomitamment au diplôme d'État.**